

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 06/10/2022

34, rue Jules LEGRAND  
56 100 LORIENT

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2022

### Contexte et constats

Publié sur 

#### **ARMOR BATIMENT INDUSTRIE (A.B.I.)**

Zone industrielle de Kerpoint Bellevue  
Rue Michel Marion  
56850 CAUDAN

Références : JPLP/PD/E/2022-260

Code AIOT : 0005503677

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2022 dans l'établissement ARMOR BATIMENT INDUSTRIE (A.B.I.) implanté Zone industrielle de Kerpoint Bellevue Rue Michel Marion 56850 CAUDAN. L'inspection a été annoncée le 20/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans la mise en conformité de l'installation, vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006, relatif à l'activité de traitement de surface.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARMOR BATIMENT INDUSTRIE (A.B.I.)
- Zone industrielle de Kerpoint Bellevue Rue Michel Marion 56850 CAUDAN
- Code AIOT : 0005503677
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Armor Bretagne Industrie a été créée en février 1999 par M. Exmelin et se trouve sous le régime de l'autorisation au regard de la nomenclature des ICPE depuis 2001, suite à une extension du site existant.

La société ABI a fait l'objet d'un rachat par le groupe Bretagne Chrome le 20 janvier 2016.

La société ARMOR BATIMENT INDUSTRIE Décapage (A.B.I. Décapage) exploite à CAUDAN une usine de traitement de surface des métaux par immersion (voie chimique) et de décapage thermique dans

un four à pyrolyse.

Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 août 2001.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suivi de mise en conformité

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Implantation-aménagement	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 9	/	Sans objet
2	Dispositions générales d'exploitation	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 13	/	Sans objet
3	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 25	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'entreprise arrive à son terme en terme de mise en conformité.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Implantation-aménagement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bassin de confinement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent. Elles ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et, si besoin, un traitement approprié. [...] Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances.
<b>Constats :</b> Le site est équipé d'un bassin de confinement. Le système d'isolement est à revoir car peu compatible avec une rapidité d'exécution. En effet la vanne n'est pas facilement accessible.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Dispositions générales d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Consignes d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
I. Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations décrivent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté. [...] Des consignes de sécurité sont établies et disponibles en permanence dans l'installation. Elles spécifient notamment : - la liste des vérifications à effectuer avant remise en marche de l'installation après une suspension prolongée d'activité ; - les conditions dans lesquelles sont délivrées les substances et préparations toxiques et les précautions à prendre à leur réception, à leur expédition et à leur transport ; - la nature et la fréquence des contrôles de la qualité des eaux détoxiquées dans l'installation ; - les opérations nécessaires à l'entretien et à la maintenance, notamment les vérifications des systèmes automatiques de détection ; - les modalités d'intervention en cas de situations anormales et accidentelles ; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte prévues à l'article 16.
<b>Constats :</b> A ce jour, ces documents existent au niveau du groupe AEGIS : - procédure d'ouverture et de fermeture du site ; - procédure adaptée en cas d'arrêt prolongé. Ils sont en cours d'adaptation et de déploiement sur le site.  Par ailleurs, la maintenance préventive des équipements est réalisée avec l'appui du Responsable Travaux Neufs du groupe.  Selon les spécificités, la maintenance curative des équipements peut être réalisée par une société spécialisée locale.  L'exploitant a mis en place une procédure de gestion, manipulation et stockage des produits chimiques sur le site. Un schéma du site est tenu à jour.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Prévention de la pollution atmosphérique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 25
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Emissions atmosphériques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les émissions atmosphériques (gaz, vapeurs, vésicules, particules) émises au-dessus des bains doivent être, si nécessaire, captées au mieux et épurées avant rejet à l'atmosphère afin de respecter les valeurs limites définies à l'article 26 du présent arrêté. L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, le cas échéant, le débit maximal rejeté. Les systèmes de captation sont conçus et réalisés de manière à optimiser la captation des gaz ou vésicules émis par rapport au débit d'aspiration. Les systèmes séparatifs de captation et de traitement des produits incompatibles sont séparés afin d'empêcher leur mélange.
<b>Constats :</b> Le site est divisé en plusieurs zones pour le traitement des pièces : <ul style="list-style-type: none"><li>• zone de décapage thermique (four pyrolyse) ;</li><li>• zone de décapage chimique (bacs de traitement) ;</li><li>• zone de décapage chimique « atelier Cooper » dédiée au décapage avec le produit DLX30 ;</li><li>• zone de rinçage des pièces (salle de lavage).</li></ul> <p>L'ensemble des rejets est canalisé.</p> <p>Des mesures de rejets atmosphériques ont été réalisées en 2021 sur le four à pyrolyse et la salle de lavage. Ces mesures se sont révélées conformes aux valeurs limites définies à l'article 26 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006.</p> <p>Des mesures sont programmées sur l'atelier Cooper, pour le début de l'année 2023, à l'issue de l'installation de filtration sur l'exutoire.</p> <p>L'exploitant se dirige vers une filtration avec charbon actif ou un brûleur méthane.</p> <p>La filtration de " l'atelier Cooper" doit être mis en place et à l'issue, une analyse des rejets atmosphériques doit être réalisée.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet